



## Scooter volé...en fourriere !?

Par **yemgui**, le **13/04/2014** à **17:27**

Bonjour,

J'ai été victime du vol de mon scooter il y a 4 mois et il a été retrouvé il y a 1 mois, j'étais assuré mais pas pour le vol.

J'ai reçu une notification de mise en fourrière par courrier recommandé que j'ai récupéré une vingtaine de jours après cette mise en fourrière. On me demande aujourd'hui de régler les frais de fourrière et de gardiennage qui sont très élevés (plus de 500 €) car cette fourrière privée facture 10 € par jour de garde pour les véhicules accidentés ou volés ! Alors que mon scooter roule sur ces deux roues en le poussant, donc facile à manipuler, il est garé dans un état lamentable, photo à l'appui. J'ai vu qu'il existait un prix maxima fixé par la chambre du commerce. Si je ne m'acquitte pas de cette somme, je serais poursuivi par la justice et le Trésor Public va me demander remboursement. C'est un non-sens, je ne comprends pas, je suis déjà victime d'un vol et en plus je risque d'avoir des problèmes judiciaires me demandant de rembourser ces frais exorbitants.

Pouvez vous m'apporter des réponses svp ? il y a-t'il des recours auprès d'un tribunal ? Dois-je écrire un courrier au Procureur de la République ?

***Merci d'avance.[b]***  
**(obligatoire si on veut des réponses)**

Par **Tisuisse**, le **13/04/2014** à **23:10**

Bonjour,

Une fois de + l'adage qui dit que "l'assurance n'est chère qu'avant l'accident" se vérifie. Vous avez fait le choix de ne pas souscrire la garantie vol, ce faisant vous avez pris un risque que vous seul devez assumer aujourd'hui. Il ne vous reste qu'à payer car personne ne peut le faire à votre place, et à vous faire rembourser par le voleur si, un jour, par miracle, il était arrêté.